

Ordre du jour du 24 juin 2013

Approbation du procès verbal du 21 mai 2013

Administration générale:

- ✓ Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val' Aïgo, modification.
- ✓ Vente d'une parcelle de terre à Sainte-Rafine.

Finances :

- ✓ Indemnité de gardiennage des églises 2013.
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Montastruc la Conseillère.
- ✓ Spectacle des 12, 13 et 14 juillet, tarifs d'entrée.
- ✓ Office Public de l'Habitat, réhabilitation de 24 logements résidence Saint-Exupéry 2, garantie partielle de la commune sur un prêt complémentaire Caisse des Dépôts et Consignation de 100 000 €.
- ✓ Office Public de l'Habitat, réhabilitation de 20 logements résidence Saint-Exupéry 1, garantie partielle de la commune sur un prêt complémentaire Caisse des Dépôts et Consignation de 30 000 €.
- ✓ Office Public de l'Habitat, réhabilitation de 22 logements résidence Léon Blum, garantie partielle de la commune sur un prêt complémentaire Caisse des Dépôts et Consignation de 40 000 €.

Personnel :

- ✓ Création de postes saisonniers.

Urbanisme – Travaux :

- ✓ Lotissement « Le Clos des Violettes », classement des équipements communs dans le domaine public communal.
- ✓ Lotissement « Les Résidences de Magnanac », classement des équipements communs dans le domaine public communal.
- ✓ Lotissement « Le Domaine de Saint Roch », classement des équipements communs dans le domaine public communal.
- ✓ Lotissement de Bernadou, classement des équipements communs dans le domaine public communal.
- ✓ Lotissement « Le Clos des Jonquilles », classement des équipements communs dans le domaine public communal.
- ✓ Signature d'une convention avec le GRDF.
- ✓ Centre socioculturel de Bernadou, alimentation BTA – TJ, signature d'une convention de servitude avec ERDF.
- ✓ Centre socioculturel de Bernadou, poste de transformation électrique, signature d'une convention de servitude avec ERDF.
- ✓ Crèche multi-accueil, alimentation BTA – TJ, signature d'une convention de servitude avec ERDF.

Affaires diverses :

- ⇒ Rendre compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.